

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3053

présenté par  
M. Rebeyrotte

à l'amendement n° 2408 (Rect) de M. Giraud

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'alinéa 48, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2023 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En fixant une échéance au 31 décembre 2021 pour l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux sylvicoles et d'exploitation forestière, l'amendement n° I-2408 pénalise en premier lieu les petits propriétaires sylviculteurs et ne leur offre plus une visibilité suffisante pour qu'ils investissent aujourd'hui, notamment dans des plantations. Celles-ci impliquent des travaux d'entretien pour lesquelles une stabilité fiscale est indispensable. C'est l'objet du présent sous-amendement.